

Règlement concours artistique – mois de l'égalité

« Diversité en couleurs, créons ensemble un monde plus égal »

Article 1 : Objet

Le pôle QVCT de Grenoble INP – UGA et la mission égalité de l'UGA lancent un concours artistique intitulé « **Diversité en couleurs, créons ensemble un monde plus égal** »

Ce concours artistique est ouvert à 3 catégories de public :

- aux enfants du personnel de 0 à 12 ans
- aux enfants du personnel 12 à 18 ans
- à tous les personnels

La participation à ce concours est gratuite. Les candidatures sont ouvertes dès la publication de l'actualité dans l'intranet (semaine du 26 janvier jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus (jusqu'à 23h59)).

Article 2 : Thème

Les productions soumises doivent respecter la thématique du concours : la diversité dans son sens large (inclusivité, richesse, handicap, accessibilité, lutte contre la discrimination, égalité de genre, diversité des parcours de vie, des origines, etc.)

Article 3 : Formats autorisés

Sont autorisées toutes œuvres artistiques qui peuvent nous être transmises en mains propres, courrier interne ou par mail.

Ex : Créations écrites (poème, nouvelles...), arts visuels (dessins, peinture, BD, Photographie, œuvres plastiques...), performances ou art du spectacle filmé, support multimédia (vidéo courte, son...) etc.

Article 4 : Organisateur.ices

Frédérique Chretiennot et Alizée Letellier du Pôle QVCT de Grenoble INP – UGA, avec le soutien de la mission égalité de l'UGA, Marine Delmotte. Ce projet a été validé par le bureau de la Vice-présidence égalité parité non-discrimination.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les participant.es doivent déposer 2 fichiers :

- une création originale (sous format matériel ou immatériel)
- un fichier texte comportant un titre, nom et prénom, structure/employeur, adresse mail de contact et note d'intention expliquant l'œuvre

On entend par « enfant du personnel » un enfant à charge au sens de la réglementation relative aux prestations familiales.

Les créations proposées peuvent être réalisées par une ou plusieurs personnes (ex : plusieurs personnels ensemble, duo parent-enfant). Les créations soumises doivent être des œuvres originales

et libres de droit. Le jury se réserve le droit de rejeter les propositions qu'il jugera inadaptées. Un ou une même participante ou participant ne peut soumettre qu'une création.

- ⇒ Les créations doivent être déposées à : ressources-humaines.qvt-rs@grenoble-inp.fr ou dans le bureau B227 au 47 rue Félix Viallet à Grenoble avant le vendredi 17 avril à 23h59.

Article 6 : Critère de sélection »

Le jury se concertera la semaine du 20 avril pour décider des œuvres gagnantes et annoncera les prix la première semaine de mai dans une actualité qui sera relayée par la newsletter interne. Le jury sélectionne les créations d'après des critères de pertinence au thème donné et de qualité artistique (graphique ou intellectuelle).

Le jury sera composé de membres de tous les établissements représentés.

Article 7 : Les prix

Les créations pourront être valorisées par Grenoble INP - UGA selon les modalités de son choix. Le prix d'une valeur totale de 460€ sera réparti de la manière suivante entre les catégories de gagnants ou gagnantes.

- ⇒ 4 prix pour une catégorie d'enfants des personnels de – de 12 ans
- ⇒ 4 prix pour une catégorie d'enfants des personnels de – de 18 ans
- ⇒ 6 prix pour les personnels

Les prix sont des lots de livres d'une valeur d'une trentaine d'euros en moyenne chacun, dans la thématique du concours.

Conditions légales :

Article 8 : RGPD

Les informations personnelles collectées via ce concours seront exploitées exclusivement par les services habilités de Grenoble INP - UGA et conservées jusqu'à la clôture du concours et l'attribution des prix.

Article 9 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas accepter les créations à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature, qui soit réprimée par les lois ou règlements en vigueur. La participante ou le participant ne pourra pas contester la décision des organisatrices.

Article 10 : Droit d'auteur

Le droit d'auteur détenu sur chacun de ces dessins demeure la propriété du contributeur.ice. Cependant, en participant au concours, le contributeur.ice donne son consentement à ce que les organisatrices utilisent, diffusent, reproduisent ou emploient de toute autre manière le dessin ainsi que le nom, la ville et le pays de résidence du contributeur.ice (diffusion lors d'une exposition, ou valorisation dans les réseaux sociaux et article intranet). Si vous souhaitez que l'œuvre demeure anonyme, merci de nous le préciser dans la note d'intention.